IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA (IRCC)

DEMANDE DE SOUMISSION : CIC-153152

Questions et réponses # 4

Q21. "Modification 1, 4.a) 4.4) déclare que "L'entrepreneur sera responsable de l'archivage des relevés de compte traités sur une base.

- a. Pouvez-vous confirmer si ceci s'applique à tous les relevés de compte? Autant ceux qui sont envoyés par la poste que ceux envoyés par courriel.
- b. Serait-il possible de confirmer si "base annuelle" signifie que les états de comptes seront archivées quand ils seront traités pour être imprimés ou envoyés par la poste, et que ceci est la période de conservation pour toute déclaration d'un an.
- c. À la fin de la période de conservation, les états de comptes archivés peuvent être détruits sans être retournées à IRCC, ou sans que l'on demande l'autorisation d'IRCC avant de procéder à leur destruction?
- d. Veuillez confirmer si toute demande présentée par IRCC au sujet d'un état de compte archivé doit se faire par l'entremise du gestionnaire de projet du soumissionnaire, afin qu'aucune interface ne soit requise par IRCC à l'archivage. "

R21.

- a) Oui, l'archivage s'applique à tous les états de comptes, autant ceux envoyés par la poste que ceux envoyés par courriel.
- b) La période de conservation est d'une durée d'un an.
- c) À la fin de l'année de conservation, les états de comptes archivés doivent être détruits sans être retournés à IRCC.
- d) Oui, toute demande présentée par IRCC au sujet d'un état de comptes archivé doit être soumise par l'entremise du gestionnaire de projet du soumissionnaire.

Q22. Veuillez confirmer l'interprétation suivante sur la manière de compléter les tableaux 1 et 2 de l'Annexe E- Base de paiement. Les chiffres sont fictifs et ne sont utilisés que pour illustrer la question. Les chiffres ne sont que pour la colonne de la durée du contrat, mais les questions s'appliquent également aux 4 périodes d'options. Si le soumissionnaire 1 veut facturer \$100/mois pour générer, \$1.50/ l'unité pour l'impression et \$1.50/ l'unité pour l'envoi postal, la valeur monétaire totale sera donc de

100+1.5+1.5 = \$103. Si le soumissionnaire 2 veut facturer \$150/mois pour générer, \$1/l'unité pour l'impression et \$1/l'unité pour l'envoi postal, la valeur monétaire totale sera donc de 150+1+1= \$152. Par conséquent, veuillez confirmer si le soumissionnaire 1 sera favorisé sur le soumissionnaire 2 en raison du prix ? La question est posée, car elle semble donner un poids excessif au prix généré par l'article au détriment des autres qui n'ont aucune quantité mensuelle qui leur est associée (ainsi qu'à l'item du courriel dans le tableau 3). Nous voulons donc nous assurer que c'est bien l'intention soulevée.

R22. Veuillez s'il vous plait vous référer à la modification 002 de la demande de proposition #CIC-153152